



RETRAIT

DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Prononcé par le Maire au nom de la commune

DESCRIPTION DES TRAVAUX		Référence du dossier
Déposée le : 29/01/2025	Complétée le :	n° PC 26287 25 00001
Présentée par : Monsieur Adrien FAUCON Madame Julie BOENIGEN		surface plancher créée : 139,86 m²
Demeurant : 9 rue Gérard de Nerval 38800 Saint-Martin-d'Hères		Destination : HABITATION
Sur un terrain sis : Chemin des Chênes		Nature des travaux : construction d'une maison individuelle avec garage et piscine

Le Maire,

Vu la demande de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 01/09/2006,
Vu l'arrêté de permis de construire en date du 03/04/2025,
Vu la lettre en date du 07/08/2025 présentée par Monsieur Adrien FAUCON et Madame Julie BOENIGEN demandant le retrait de ce permis de construire.

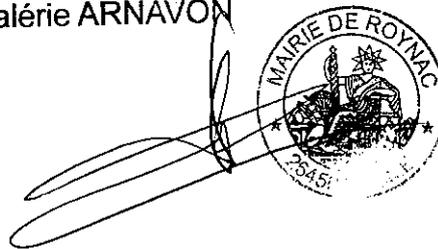
ARRETE

Le permis de construire pour le projet décrit dans la demande susvisée EST RETIRE.

Roynac le **20 AOUT 2025**

Le Maire

Le Maire,
Valérie ARNAVON



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat conformément aux articles L.2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales.